

SEANCE DU MARDI 21 FEVRIER 2012

Date de convocation :
8 février 2012

Date d'affichage :
8 février 2012

Nombre de membres du
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en
exercice : 43

Membres présents : 28
Pouvoir(s) : 1

OBJET : 2012/C02/01

**Indemnité de conseil du
Payeur Départemental**

L'An Deux Mille douze
Le 21 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (28) :
Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

M. Nicolas JUILLET, M Patrick DYON, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Lionel CHRETIEN, François COLIN, Daniel DEMOISSON, Nelly FANDARD-SCHMITE, Dominique GAUTHIER, Fabien GERARD, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Jacques IRDEL, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Robert LUDOT, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jean-René SALINGUE, Christian TRICHE, Marie-Louise VIREY.

Absents ou excusés (14) :
Francis DEHAUT, Jean-Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Pierre JOBARD, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Ludovic LEROY, René MARIE, David PARISON, Pierre PESCAROLO Daniel PICARA, Marie-Claude ROUSSELOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (1) :
Jacques RIGAUD représenté par Madame Danièle BOEGLIN

Acte rendu exécutoire :

24 FEV. 2012

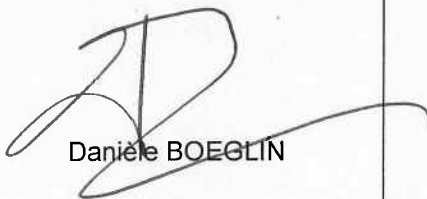
Après dépôt en Préfecture le :

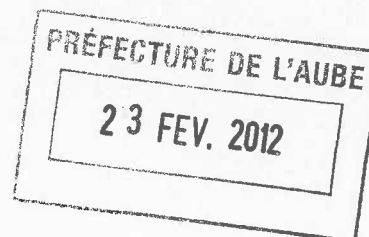
23 FEV. 2012

Et publication le :

24 FEV. 2012

La Présidente,


Danièle BOEGLIN



Indemnité de conseil du Payeur Départemental

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs assurant des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il précise que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat du Comité Syndical, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
64.5	0	0

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE d'accorder à Monsieur Patrice LAFILLE, Payeur Départemental, une indemnité égale à 100 % du maximum autorisé par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

RAPPELLE que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits à l'article 6225 du budget principal des exercices correspondants.

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 22 février 2012
La Présidente,

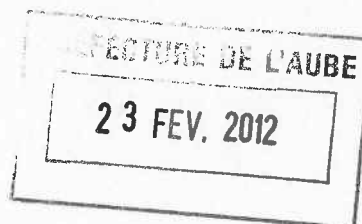
Danièle BOEGIN



Acte rendu exécutoire **24 FEV. 2012**

Après dépôt en Préfecture le **23 FEV. 2012**

Et publication le **24 FEV. 2012**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU MARDI 21 FEVRIER 2012

Date de convocation :
8 février 2012

Date d'affichage :
8 février 2012

Nombre de membres du
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en
exercice : 43

Membres présents : 28
Pouvoir(s) : 1

OBJET : 2012/C02/02

**Demande d'adhésion de la
Communauté de Communes
de la région d'Arcis sur Aube**

Acte rendu exécutoire :

24 FEV. 2012

Après dépôt en Préfecture le :

23 FEV. 2012

Et publication le :

24 FEV. 2012

La Présidente,


Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille douze
Le 21 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (28) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

M. Nicolas JUILLET, M Patrick DYON, Vice-Présidents

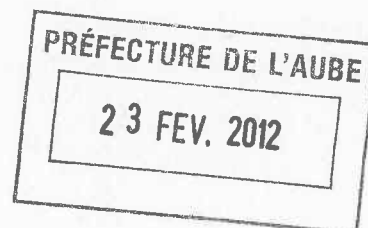
Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Lionel CHRETIEN, François COLIN, Daniel DEMOISSON, Nelly FANDARD-SCHMITE, Dominique GAUTHIER, Fabien GERARD, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Jacques IRDEL, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Robert LUDOT, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jean-René SALINGUE, Christian TRICHE, Marie-Louise VIREY.

Absents ou excusés (14) :

Francis DEHAUT, Jean-Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Pierre JOBARD, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Ludovic LEROY, René MARIE, David PARISON, Pierre PESCAROLO Daniel PICARA, Marie-Claude ROUSSELOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (1) :

Jacques RIGAUD représenté par Madame Danièle BOEGLIN



**Demande d'adhésion
de la Communauté de Communes de la région d'Arcis sur Aube**

La Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre de la prise de compétence déchets de la Communauté de Communes de la région d'Arcis sur Aube au 1er janvier 2012, cette dernière s'est substituée aux communes de suivantes : ARCIS SUR AUBE, CHAMPIGNY SUR AUBE, DOSNON, GRANDVILLE, LE CHENE, LHUITRE, ORMES, POUAN LES VALLEES, SAINT ETIENNE SOUS BARBUISE, SAINT REMY SOUS BARBUISE, TORCY LE GRAND, TORCY LE PETIT, VILLETTE SUR AUBE, VOUE (ex commune du SIEDMTO). Par conséquent, la nouvelle Communauté de Communes doit solliciter son adhésion au SDEDA.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la région d'Arcis sur Aube en date du 10 janvier 2012 sollicitant l'adhésion de leur communauté au SDEDA,

Après en avoir délibéré par :

Vote		
Pour	Contre	Abstention
64.5	0	0

LE COMITE SYNDICAL

ACCEPTÉ à l'unanimité la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de la région d'Arcis sur Aube au SDEDA.

RAPPELLE cette adhésion est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des 2/3 des délégués présents ou représentés.

AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Acte rendu exécutoire

24 FEV. 2012

Après dépôt en Préfecture le

23 FEV. 2012

Et publication le

24 FEV. 2012

Extrait certifié conforme,
Troyes, le 22 février 2012
La Présidente



Danièle BOEGLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU MARDI 21 FEVRIER 2012

Date de convocation :
8 février 2012

Date d'affichage :
8 février 2012

Nombre de membres du
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en
exercice : 43

Membres présents : 28
Pouvoir(s) : 1

OBJET : 2012/C02/03

**Conventionnement avec le
Centre de Gestion de l'Aube
pour les missions de service
de médecine préventive**

Acte rendu exécutoire :

24 FEV. 2012

Après dépôt en Préfecture le :

23 FEV. 2012

Et publication le :

24 FEV. 2012

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille douze
Le 21 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (28) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

M. Nicolas JUILLET, M Patrick DYON, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Lionel CHRETIEN, François COLIN, Daniel DEMOISSON, Nelly FANDARD-SCHMITE, Dominique GAUTHIER, Fabien GERARD, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, William HANDEL, Jean-Michel HUPFER, Jacques IRDEL, Bertrand JOURNE, Michel LAMY, Robert LUDOT, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jean-René SALINGUE, Christian TRICHE, Marie-Louise VIREY.

Absents ou excusés (14) :

Francis DEHAUT, Jean-Michel FRAMERY, Olivier GIRARDIN, Pierre JOBARD, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Ludovic LEROY, René MARIE, David PARISON, Pierre PESCAROLO Daniel PICARA, Marie-Claude ROUSSELOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Pouvoirs (1) :

Jacques RIGAUD représenté par Madame Danièle BOEGLIN

PRÉFECTURE DE L'AUBE

23 FEV. 2012

Conventionnement avec le Centre de Gestion de l'Aube pour les missions de service de médecine préventive

Madame la Présidente expose au Comité que jusqu'à présent le SDEDA faisait appel au GISMA (Groupement Interprofessionnel Social et Médical Auboisi) afin d'assurer l'exercice de la médecine de prévention de ses agents. Cet organisme a indiqué qu'en raison du regroupement de ses services de santé au travail de Troyes et de Bar sur Aube, demandé par leurs autorités de tutelle et qui a pris effet au 1^{er} janvier 2012, le nombre de salariés à suivre par ce nouvel ensemble a été considérablement augmenté par rapport au nombre de médecins du travail dont ils disposent. De ce fait, il ne leur est plus possible de prendre en charge les agents du Syndicat.

Madame la Présidente précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube met à disposition de ses collectivités adhérentes un service de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne (MSA) à Troyes.

Le coût forfaitaire de la prestation du service de médecine préventive est de 81,00 € pour chaque agent ayant bénéficié d'un examen médical pour la durée de la convention, ainsi que 3,30 € par agent pour frais de gestion à verser au Centre de Gestion.

La convention à venir serait conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2012.

Madame la Présidente propose au Comité l'adhésion au service de médecine préventive géré par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

Le Comité Syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
64.5	0	0

- ACCEPTE l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2012, au service de médecine préventive géré par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, pour les agents du SDEDA.

- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention proposée en annexe.

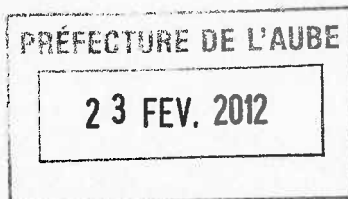
Extrait certifié conforme,
Troyes, le 22 février 2012
La Présidente


Danièle BOEGLIN

Acte rendu exécutoire **24 FEV. 2012**

Après dépôt en Préfecture le

Et publication le **23 FEV. 2012**
24 FEV. 2012



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REÇU LE

28 FEV. 2012

CDG 10



CONVENTION ENTRE

**LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE**

ET

**LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AUBE
SDEDA**



1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube (C.D.G. 10) au profit des collectivités auboises et de leurs établissements publics avec la Mutualité Sociale Agricole Sud Champagne (M.S.A.) au regard des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Entre :

- Le **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE**, représenté par sa Présidente, Madame Colette ROTA,

Ci-après dénommé le "C.D.G. 10"

D'une part,

Et,

- Le **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AUBE** représenté par sa Présidente, Madame Danièle BOEGLIN, en application de la délibération n°2012/C02/Q3 du 21 février 2012.

Ci-après dénommée "la Collectivité".

Il est convenu et accepté ce qui suit :

Article 2 : PRESTATAIRE EFFECTUANT LA MISSION

N'ayant pas son propre service de médecine préventive, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube a conventionné avec la Mutualité Sociale Agricole, qui a accepté d'assurer cette prestation pour le compte des collectivités territoriales de l'Aube qui ont elles-mêmes signé la présente convention.

Article 3 : CORRESPONDANTS DES ORGANISMES

Dans le cadre d'assurer la meilleure communication possible pour l'application de la présente convention, les référents pour chaque organisme sont au jour de la signature de la présente :

M.S.A.	⇒	Mme Chantal VERZELEN – verzelen.chantal@msa10-52.msa.fr
C.D.G. 10	⇒	Melle Rachel MALITTE – rachel.malitte@cdg10.fr
Collectivité	⇒	Melle Sandrine PEYRAT - pcyrat.sdca@orange.fr

Article 4 : ADHÉSION

Chaque collectivité adhère de façon individuelle, par demande auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et ne peut bénéficier des prestations du service de Médecine Préventive qu'après signature de la présente convention.

Lors de l'adhésion, la Collectivité s'engage à remplir pour chacun de ses agents, le formulaire joint en annexe de la présente convention dans l'objectif de créer un fichier informatisé (en conformité avec la réglementation en vigueur)

Lorsque cette procédure a déjà été réalisée, elle devra se répéter pour chaque nouvel agent recruté au sein de la Collectivité.

La Collectivité s'engage à tenir à jour en temps réel la liste de ses agents (embauche, changement d'adresse, modification d'état civil, ou sortie d'un agent) auprès de la M.S.A. qui transmettra les informations au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

Article 5 : MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS MÉDICALES

1) Organisation des examens médicaux

Les agents des collectivités et établissements bénéficient d'un examen médical lors de l'embauche et ensuite, périodiquement au minimum tous les deux ans. Dans cet intervalle, les agents qui le demandent bénéficient d'un examen médical supplémentaire.

« Pour les fonctionnaires territoriaux nommés dans plusieurs emplois permanents à temps non complet cet examen médical se déroule dans la collectivité qui emploie le fonctionnaire pendant la quotité horaire hebdomadaire la plus longue.

En sus des examens médicaux prévus *ci-dessus*, le médecin de la médecine préventive exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- des personnes reconnues travailleurs handicapés ;
- des femmes enceintes ;
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du service de médecine préventive définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

Les médecins du service de médecine préventive peuvent recommander des examens complémentaires. Dans le respect du secret médical, ils informent l'administration territoriale de tous risques d'épidémie.»

Références : articles 20, 21 et 22 du Décret n°85-603 précité.

Pour tout examen complémentaire nécessaire qui pourrait être prescrit par le médecin préventeur, l'agent sera convoqué spécifiquement.

Dans le cadre des risques particuliers et dans le cadre du poste occupé, les examens obligatoires seront pris en charge par la Collectivité (amiante, plomb...). La Collectivité sera avertie de façon expresse.

- *Article R. 4624-25 et suivants du Code du Travail pour les examens complémentaires.*
- *Article 21 du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.*

2) Lieu

Les visites médicales ont lieu soit

- dans un cabinet approprié mis à disposition par la Collectivité et agréé par la MSA,
- au siège de la MSA SUD CHAMPAGNE sis 1 Avenue Maréchal Joffre à Troyes (parking privé gratuit pour les agents convoqués),
- dans un camion spécifique mis à disposition par la MSA dans les communes définies par cette dernière.

3) Convocations aux visites

La MSA sera chargée, en accord avec la Collectivité, de fixer le planning des visites médicales.

A la demande de la MSA, la Collectivité se chargera de convoquer ses agents toutes les 15 ou 20 minutes (selon que le médecin est seul ou avec son assistant), à l'adresse du lieu retenu. Ce document récapitulatif sera transmis au service de la MSA, quinze jours avant au minimum.

4) Vaccinations

Le médecin préventeur, dans le cadre de chaque visite, devra prévenir chaque agent sur la nécessité ou l'obligation des vaccinations et leurs rappels. L'agent devra faire effectuer ces vaccinations soit par son médecin traitant soit à sa demande par le médecin préventeur.

Liste non exhaustive en fonction des risques professionnels :

- LEPTOSPIROSE
- HEPATITE A
- HEPATITE B
-

